## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2011/2235(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2010: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)<br>**Subject**<br>8.70.03.07 Décharges antérieures | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | MACOVEI Monica (PPE) | 03/03/2011 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>HERCZOG Edit (S&D)<br>GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)<br>STAES Bart (Verts/ALE)<br>CZARNECKI Ryszard (ECR)<br>SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)<br>ANDREASEN Marta (EFD)<br>EHRENHAUSER Martin (NI) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | HAUG Jutta (S&D) | 05/10/2011 |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | ŠEMETA Algirdas |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 26/07/2011 | Publication du document de base non-législatif | COM(2011)0473 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 12/10/2011 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 27/03/2012 | Vote en commission | | |
| 11/04/2012 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0126/2012 | Résumé |
| 10/05/2012 | Décision du Parlement | T7-0171/2012 | Résumé |
| 10/05/2012 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 10/05/2012 | Débat en plénière |  | |
| 10/05/2012 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 17/10/2012 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2011/2235(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/7/07265 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Avis de la commission | ENVI | PE476.051 | 24/01/2012 | |
| Projet de rapport de la commission | | PE473.982 | 06/02/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE483.618 | 07/03/2012 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0126/2012 | 11/04/2012 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0171/2012 | 10/05/2012 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document annexé à la procédure | 06083/2012 | 08/02/2012 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2011)0473 | 26/07/2011 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N7-0011/2012<br>JO C 366 15.12.2011, p. 0033 | 06/09/2011 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Décision 2012/0574<br>JO L 286 17.10.2012, p. 0192 | Résumé |

# Décharge 2010: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2011/2235(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 75 millions EUR et employait 472 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

**Observations de la Cour** :

- l'Agence indique que depuis 2010, elle est entièrement autofinancée. La Cour indique que le règlement financier de l'Agence devrait être révisé de manière à intégrer un mécanisme permettant de conserver l'excédent de recettes propres afin de financer les activités futures de l' Agence.

**Réponses de l'Agence** :

- l'Agence annonce qu'elle intégrera une proposition de mécanisme permettant de gérer l'excédent de recettes lors de l'examen du règlement financier-cadre, prochainement.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2010**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- préparation et traitement des soumissions bénéficiant du premier délai d'enregistrement REACH, y compris enquêtes concernant 1.600 substances chimiques ;
- évaluation et propositions d'essais ;
- intégration de 16 substances figurant dans la liste des substances identifiées en vue d'une inclusion dans la procédure d'autorisation ;
-

classification et étiquetage: nombre de notifications en matière de classification et d'étiquetage reçues: plus de 3 millions pour plus de 100.000 substances ;
- conseil et assistance pour 10.000 cas et procédures ;
- poursuite du développement des fonctionnalités de REACH-IT et d'autres systèmes informatiques à caractère scientifique ;
- conseils scientifiques et pratiques pour la poursuite du développement de la législation ;
- 2,5 millions de visiteurs sur le site Web en provenance de 200 pays ;
- relations avec les institutions de l'UE et coopération internationale, y compris avec le Canada et l'Agence américaine pour la protection de l'environnement.

# Décharge 2010: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2011/2235(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Agence européenne des produits chimiques, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- le Conseil prend note de ce que l'Agence est désormais entièrement autofinancée et invite tant la Commission que l'Agence à présenter des propositions de révision du règlement financier de manière à intégrer un mécanisme permettant de conserver et de gérer l'excédent de recettes propres afin de financer les activités futures de l'Agence.

# Décharge 2010: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2011/2235(DEC) - 11/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés observent que, d'après la Cour des comptes, l'Agence est entièrement autofinancée depuis 2010, mais que son règlement financier est encore susceptible d'être révisé de manière à intégrer un mécanisme permettant de conserver l'excédent de recettes propres afin de financer ses activités futures. Ils prennent acte de la réponse de l'Agence qui précise qu'elle intégrera une proposition de mécanisme de gestion de l'excédent de recettes lors de la révision de son règlement financier. Ils relèvent également que l'Agence a placé des réserves de liquidités auprès de la Banque européenne d'investissement et de la Banque centrale de Finlande à des fins de gestion des actifs ;
- **Reports de crédits** : les députés constatent que les reports de crédits d'engagement et de paiement, d'un montant de plus de 12 millions EUR, concernent principalement des dépenses informatiques d'appui et des frais généraux d'administration. Ils constatent également que plus de 2 millions EUR de 2009 ont été annulés. Même si l'Agence a progressé en termes de report de crédits, les députés estiment que des efforts supplémentaires sont nécessaires. Par ailleurs, et, dans la mesure où l'Agence utilise des crédits non dissociés, les députés estiment qu'il **est illusoire de s'attendre à ce que toutes les opérations inscrites au budget pour une année civile puissent être à la fois engagées et payées au cours du même exercice budgétaire**, en particulier pour ce qui concerne les dépenses opérationnelles liées à des projets (développement de systèmes informatiques, par exemple);
- **Conflits d'intérêts** : compte tenu de ce que l'Agence participe à la prise de décisions d'importance majeure pour les consommateurs et compte tenu de son exposition du fait de son importance pour le secteur industriel, les députés attendent avec intérêt de recevoir et d'examiner les résultats et les recommandations du rapport spécial de la Cour des comptes sur les situations de conflits d'intérêts, dont la publication est prévue d'ici la fin du mois de juin 2012. Ils estiment en particulier qu'après la phase initiale de mise en place, l'Agence devrait veiller à une affectation de son budget et de ses effectifs qui lui permette d'avoir un plein rendement sur le fond, en particulier en ce qui concerne l'évaluation, les restrictions et l'autorisation ;
- **Audit interne** : les députés estiment que l'Agence a amélioré ses processus administratifs (y compris ses circuits financiers) et son fonctionnement opérationnel. Ils relèvent que le Service d'audit interne (SAI) de l'Agence a procédé à deux audits internes d'assurance en 2010, l'un sur le processus de remplacement du personnel et l'autre sur le processus de facturation des redevances ;
- **Résultats** : les députés notent que deux échéances importantes ont été adoptées vers la fin de l'année 2010 en ce qui concerne le règlement-cadre REACH et le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage. Ils se félicitent, dès lors, que l'Agence ait réussi à gérer la réception et le traitement de 25.000 dossiers d'enregistrement pour 4.300 substances chimiques couramment utilisées en Europe ou

classées parmi les plus dangereuses, et plus de 3 millions de notifications pour plus de 100.000 substances classées et nécessitant un étiquetage visant à protéger les utilisateurs. Ils saluent en particulier les initiatives de l'Agence visant à développer son approche axée sur le client et à consolider les procédures de retour d'information. De manière générale, les députés se félicitent de la bonne application par l'Agence de la législation de l'Union sur les produits chimiques ;

- **Rôle de coordinateur du réseau des agences** : enfin, les députés félicitent l'Agence pour avoir coordonné efficacement le réseau des agences dans le cadre de la procédure de décharge 2010.

# Décharge 2010: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2011/2235(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement observe que l'Agence est financée par des redevances versées par l'industrie pour l'enregistrement des substances chimiques et éventuellement par une contribution de l'Union. Depuis 2010, l'Agence est d'ailleurs entièrement autofinancée. Toutefois, son règlement financier doit encore être révisé de manière à intégrer un mécanisme permettant de conserver l'excédent de recettes propres afin de financer ses activités futures. Il prend acte de la réponse de l'Agence qui précise qu'elle intégrera une proposition de mécanisme de gestion de l'excédent de recettes lors de la révision de son règlement financier. Il relève également que l'Agence a placé des réserves de liquidités auprès de la Banque européenne d'investissement et de la Banque centrale de Finlande à des fins de gestion des actifs ;
- **Reports de crédits** : le Parlement constate que les reports de crédits d'engagement et de paiement, d'un montant de plus de 12 millions EUR, concernent principalement des dépenses informatiques d'appui et des frais généraux d'administration. Il constate également que plus de 2 millions EUR de 2009 ont été annulés. Même si l'Agence a progressé en termes de reports de crédits, le Parlement estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires. Par ailleurs, et, dans la mesure où l'Agence utilise des crédits non dissociés, le Parlement estime qu'il **est illusoire de s'attendre à ce que toutes les opérations inscrites au budget pour une année civile puissent être à la fois engagées et payées au cours du même exercice budgétaire**, en particulier pour ce qui concerne les dépenses opérationnelles liées à des projets (développement de systèmes informatiques, par exemple) ;
- **Conflits d'intérêts** : compte tenu de ce que l'Agence participe à la prise de décisions d'importance majeure pour les consommateurs et compte tenu de son exposition du fait de son importance pour le secteur industriel, le Parlement attend avec intérêt de recevoir et d'examiner les résultats et les recommandations du rapport spécial de la Cour des comptes sur les situations de conflits d'intérêts, dont la publication est prévue d'ici la fin du mois de juin 2012. Il estime en particulier qu'après la phase initiale de mise en place, l'Agence devrait veiller à une affectation de son budget et de ses effectifs qui lui permette d'avoir un plein rendement sur le fond, en particulier en ce qui concerne l'évaluation, les restrictions et l'autorisation ;
- **Audit interne** : le Parlement estime que l'Agence a amélioré ses processus administratifs (y compris ses circuits financiers) et son fonctionnement opérationnel. Il relève que le Service d'audit interne (SAI) de l'Agence a procédé à deux audits internes d'assurance en 2010, l'un sur le processus de remplacement du personnel et l'autre sur le processus de facturation des redevances ;
- **Résultats** : le Parlement note que deux échéances importantes ont été adoptées vers la fin de l'année 2010 en ce qui concerne le règlement-cadre REACH et le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage. Il se félicite, dès lors, que l'Agence ait réussi à gérer la réception et le traitement de 25.000 dossiers d'enregistrement pour 4.300 substances chimiques couramment utilisées en Europe ou classées parmi les plus dangereuses, et plus de 3 millions de notifications pour plus de 100.000 substances classées et nécessitant un étiquetage visant à protéger les utilisateurs. Il salue en particulier les initiatives de l'Agence visant à développer son approche axée sur le client et à consolider les procédures de retour d'information. De manière générale, le Parlement se félicite de la bonne application par l'Agence de la législation de l'Union sur les produits chimiques ;
- **Rôle de coordinateur du réseau des agences** : **le Parlement se félicite enfin de ce que l'Agence ait pu coordonner efficacement le réseau des agences** dans le cadre de la procédure de décharge 2010.

# Décharge 2010: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2011/2235(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'ECHA, dont le siège est situé à Helsinki, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement ainsi que la libre circulation des substances, telles quelles ou contenues dans des préparations ou des articles, tout en améliorant la compétitivité et l'innovation. Elle vise également à promouvoir le développement de méthodes alternatives pour l'évaluation des dangers liés aux substances. L'Agence est devenue financièrement indépendante de la Commission le 1er janvier 2008 ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de l'Agence s'élevait à 75,5 millions EUR, contre 70,4 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 472 agents, contre 355 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://echa.europa.eu/web/guest/about-us/the-way-we-work/plans-and-reports

# Décharge 2010: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2011/2235(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/574/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne des produits chimiques pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/575/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.